



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

**Arrêté N° 227/2021/DRLP1
fixant les dates de déclaration de candidature
à l'élection des conseillers départementaux de 2021**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L. 210-1 et R. 109-1 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n°141/2021/DRLP1 du 8 mars 2021 ;

VU le mémento à l'usage des candidats aux élections départementales de 2021 ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°141/2021/DRLP1 du 8 mars 2021 sont modifiées ainsi qu'il suit :

une déclaration de candidature est obligatoire pour se présenter à l'élection des conseillers départementaux de 2021.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°141/2021/DRLP1 du 8 mars 2021 sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin :

du lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, ainsi que le mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

- Pour le 2^{ème} tour de scrutin :

le lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires des communes de Vendée pour information et affichage aux emplacements habituels.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 avril 2021

Le Préfet
Pour le Préfet
La Secrétaire générale de la préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND